

Reprises-cessions

Les reprises et cessions doivent être annoncées **dans la rubrique « reprise et cession » du formulaire des parcelles** et pas uniquement par la suppression ou l'ajout de parcelles.

Bienvenue dans Acorda > Recensement > Parcelles > NEI > Reprises et cessions >

Nouvelle reprise ou cession

Reprise ou cession	-?- ▼
Nom de la parcelle	
Numéro	0
No alpha	
Commune	-?- ▼
Nom et adresse nouveau/ancien exploitant	
Surface (ares)	0
No parcelle (cadastre)	
Remarque	

Enregistrer

De plus, nous avons besoin de la double annonce, à savoir par celui qui cède et celui qui reprend. Sans cette double annonce, la parcelle sera supprimée des deux recensements et exclue des contributions.

En cas de reprise (location), un bail ou une attestation daté-e et signé-e du propriétaire doit impérativement être fourni à l'office des paiements directs.

En cas d'acquisition de parcelle(s), une copie (partielle) de l'acte de vente ou un extrait du Registre foncier doit être fourni à l'office des paiements directs.

Si le bail, l'attestation ou la copie de l'acte de vente ne sont pas transmis jusqu'au 30 avril, les parcelles ne sont pas éligibles pour les paiements directs.

Lors de reprise de surfaces avec contrats Réseau et/ou Paysage, indiquer sous "Remarque" si les contrats existants sont repris, ce qui est à privilégier. Il est primordial de vous annoncer auprès du comité Réseau et/ou Paysage de la région concernée pour vous acquitter des cotisations idoines, afin d'avoir droit aux contributions.